



Règlement de la cantine municipale

Préambule

Le service de restauration des enfants scolarisés de l'Ecole primaire de POUZOLLES fonctionne pendant l'année scolaire. Il reçoit les enfants scolarisés à partir de 3 ans en période scolaire soit le lundi, mardi et jeudi. Le vendredi, la cantine est réservée aux enfants inscrits aux activités péri-éducatives de l'après-midi.

Ce service municipal, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Aucun accompagnant n'est autorisé à rentrer dans l'école

Pré-Inscriptions

Un dossier de pré-inscription sera distribué le jour de la rentrée. Il devra être rendu complété et signé par les parents dès le lendemain.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 talon-réponse portant approbation du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire
- 1 attestation d'assurance Responsabilité civile
- 1 fiche de renseignements

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la Mairie dans les plus brefs délais.

Inscription

Les inscriptions au repas sont prises chaque jour avant 9h sous la forme d'un ticket cantine. Si le parent ou l'enfant ne présente pas de ticket au personnel communal ou à l'enseignante, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Surveillance des enfants

Les enfants mangeant à la cantine devront rester en classe à la sonnerie de fin des cours à 12h et attendre que le personnel communal les prenne en charge, classe par classe. A 13h20, lors de la rentrée de l'après-midi, les enfants seront remis sous la surveillance des enseignants dans la cour.

Maladie de l'enfant

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille ou le correspondant local est immédiatement avertie par le personnel communal et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Prix du repas

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. A ce jour, il est fixé à 3,42 €. Les tickets sont vendus en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit de 10h à 12h et de 13h à 17h.

Au premier incident de paiement, le régisseur de recettes se réserve le droit de refuser le paiement par chèque.

Hygiène

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure. L'arrêté du 29 septembre 1997 fixe les normes d'hygiène. Celles-ci seront adaptées à toute réglementation ultérieure.

Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Fait à POUZOLLES, le 4 septembre 2017

Le Maire.



(à remettre à l'école)

Je soussigné(e),

Madame Monsieur _____
(nom, prénoms, adresse)

Représentant légal de l'enfant (nom et prénom) : _____

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire de la commune de POUZOLLES et l'approuver dans sa totalité.

Fait à _____ le _____

Signature des parents
(ou du responsable légal)